



Projet d'aménagement et de développement durables

2.

Document imprimable en recto/verso

Sommaire

PREAMBULE 5

1. PROMOUVOIR UN TERRITOIRE RAYONNANT, INNOVANT ET DE PROXIMITE 11

A. Un territoire rayonnant et innovant.....13

A.1. Valoriser l'image du Bassin de Pompey14

A.2. Renforcer les équipements à fort rayonnement14

A.3. Renforcer et conforter les activités à fort rayonnement
14

A.4. Affirmer le bassin en tant que territoire d'innovation14

A.5. Assurer une offre de mobilité qualitative et variée
entre le Bassin de Pompey et l'espace métropolitain.....15

B. Un territoire de proximité17

B.1. Faire de la multipolarité du Bassin un atout pour
construire un espace de proximités18

B.2. Conforter les centre-bourgs et accompagner la
reconversion des sites dégradés ou en friche18

B.3. Valoriser les gares18

B.4. Organiser la multimodalité et créer des stations de
mobilité19

B.5. Développer la proximité à la nature19

Carte de l'axe 120

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE . 21

A. Un développement équilibré.....23

A.1. Prévoir les conditions d'un développement
économique équilibré et accueillir des emplois
supplémentaires.....24

A.2. Poursuivre et amplifier le redressement
démographique24

B. Des services, des équipements, des emplois et des logements attractifs.....26

B.1. Favoriser l'accès à l'emploi27

B.2. Assurer un niveau d'équipement, de commerces et de
services attractif27

B.3. Diversifier l'offre de logements27

B.4. Améliorer les conditions de vie dans les logements.....28

C. Un cadre de vie attractif29

C.1. Révéler le paysage30

C.2. Promouvoir une nouvelle urbanité.....30

C.3. Mettre en valeur le caractère identitaire des centres-bourgs.....	30
C.4. Poursuivre le renouvellement et l'adaptation qualitatives et durables des sites d'activités économiques	30
C.5. Promouvoir les modes de déplacement actifs	30
Carte de l'axe 2	32

3. UN DEVELOPPEMENT DURABLE, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS ET USAGERS. 33

A. Assurer la durabilité du territoire	35
A.1. Définir un développement urbain assurant une maîtrise du risque.....	36
A.2. Garantir une gestion durable des consommations énergétiques et s'affirmer comme un territoire à énergie positive permettant la production d'énergie.....	36
B. Un développement respectueux de l'environnement	37
B.1. Assurer une maîtrise de la consommation et la préservation des ressources.....	38
B.2. Préserver et renforcer les réseaux écologiques à toutes les échelles (TVB)	38
Carte de l'axe 3	40



PREAMBULE

Le rôle et le contenu du PADD :

Le PADD fixe les orientations stratégiques qui seront mise en œuvre dans le PLUi HD. Il prend pour horizon une décennie et pour cette raison ses orientations doivent être suffisamment souples pour rester cohérentes avec l'évolution du contexte territorial.

Le contenu du PADD est énuméré à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

La place du PADD dans le PLUi HD :

L'article R151-2 du code de l'urbanisme détermine la place du PADD parmi les autres pièces du PLU. Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Les dispositions édictées par le règlement doivent être nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables.

Les illustrations du PADD :

Les cartes du PADD donnent une image synthétique et indicative de chacun des axes. Pour une meilleure lisibilité elles ne font apparaître que les principales orientations, lorsque leur application peut faire l'objet d'une localisation spécifique sur le Bassin de Pompey.

Le traitement des grands thèmes du PADD :

Le PADD aborde l'ensemble des thèmes énumérés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme au travers de cinq grandes matrices : les activités économiques, les équipements, les déplacements, l'habitat et l'environnement.

Les déplacements et l'environnement ont une dimension transversale dans la mesure où ils conditionnent le maintien et le développement des emplois, des logements et des équipements.

Les jeux d'échelle (grand territoire, communauté, commune, quartier) ont par ailleurs une incidence particulièrement forte sur l'appréhension de ces thématiques.

Pour ces raisons ces deux thématiques font l'objet d'un paragraphe ou d'une partie distincte dans le PADD.

L'articulation du PADD avec les grands projets :

Il est possible de citer des grands projets, qui, sans relever de la compétence du Bassin de Pompey, ni de ce qui pourra être réglementé ou programmé dans le cadre du PLUi HD, auront un impact déterminant sur l'évolution du territoire.

Le PADD du PLUi HD du Bassin de Pompey prend le parti de s'appuyer sur ces grands projets comme par exemple la mise à 2x3 voies de l'A31 ou le déplacement de la halte ferroviaire de Pompey pour anticiper l'impact de leur réalisation à moyen ou long terme sur le territoire.

Par ailleurs, le PADD s'inscrit dans la continuité du projet de territoire du Bassin de Pompey établi en 2013 : il s'appuie sur un diagnostic actualisé et concentre ses orientations sur ce qui peut être réglementé et programmé dans le cadre d'un PLUi HD.

De la même façon les orientations du PADD s'inscrivent en continuité du programme local de l'habitat (PLH) et du plan de déplacement urbain (PDU) en vigueur avant l'élaboration du présent PLUi HD.

Les grandes ambitions du PADD :

Réunis le 31 mars 2017, les élus du Bassin de Pompey ont formulé des enjeux autour de quatre grands concepts : le rayonnement, l'innovation, l'attractivité et la durabilité.

Un cinquième concept a émergé du diagnostic : la proximité.

Utilisés dans le cadre de ce PADD, la définition de ces concepts est la suivante :

- **Rayonnement**
 - Influence exercée par une personne ou un territoire, en raison de son prestige.
 - Un territoire rayonnant est en capacité d'exporter son modèle ou ses biens et de les faire connaître

- **Innovation**
 - Processus conduisant à la création d'un nouveau produit ou service ou à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'organisation.
 - un territoire innovant décline l'innovation en différents points :
 - Adaptabilité des espaces, mutabilité des espaces durables, versatilité
 - Promotion de mode de déplacements ou de travail alternatifs
 - Accueil d'activités innovantes
 - Promotion des activités de recherche et développement

- **Attractivité**
 - Est attractif ce qui plaît, séduit, attire par son charme, est attrayant, captivant.
 - Un territoire attractif est en capacité d'attirer des habitants, des travailleurs, des entreprises, des touristes ou des usagers d'équipements pour qu'ils y restent ou viennent s'installer ou séjourner

- **Durabilité**
 - Qualité de ce qui est durable, c'est-à-dire qui continue d'être sur une période longue.
 - Un territoire durable prend en compte la biodiversité à de multiples échelles pour une viabilité des écosystèmes, développe une résilience face aux changements tout en répondant aux besoins socio-économiques d'utilisation des ressources naturelles et de consommation énergétique

- **Proximité**
 - Situation de quelqu'un, de quelque chose qui se trouve à peu de distance de quelqu'un, de quelque chose d'autre, d'un lieu..
 - Un territoire de proximité développe et facilite l'accès aux équipements, aux commerces, aux services et à l'emploi ainsi qu'à l'ensemble des habitants. Il introduit la notion de multipolarité, la proximité est le support d'une multipolarité équilibrée.

Ainsi, les grandes orientations du PADD sont de promouvoir un territoire de proximité, rayonnant, innovant, attractif et durable.

La qualité de territoire rayonnant le positionne dans son environnement large et au regard des pôles urbains environnants. Les orientations du PADD visent à valoriser en particulier le patrimoine naturel et bâti et les activités productives implantées sur le Bassin pour en faire un pôle rayonnant sur l'espace métropolitain européen du sillon lorrain. Le caractère innovant du Bassin sera promu par des modes d'occupation du sol, des activités économiques et de recherche innovantes.

La qualité de proximité tient à l'organisation interne du territoire au regard de la complémentarité du rôle de chaque commune. Le PADD fixe pour orientation de s'appuyer sur les communes les plus urbaines et disposant d'une gare pour conforter des centre-bourgs offrant l'accès aux équipements, commerces et services répartis sur une grande partie du territoire. Il fixe pour orientation de s'appuyer sur les communes les plus rurales pour entretenir la proximité entre les habitants, les usagers et la nature.

L'attractivité du territoire se joue sur la qualité de l'espace vécu quotidiennement, à l'échelle de la commune ou du quartier mais également par la possibilité d'accéder aux territoires environnants. Les zones d'activités industrielles historiques, le site commercial Grand Air, les zones d'activités artisanales plus récentes ou les centres bourgs sont les principaux sites où les activités peuvent s'implanter. Présentant un profil urbain ou rural selon les communes, le Bassin de Pompey peut accueillir une diversité de types de logements. Assurer cette diversité de l'offre et veiller à sa qualité font partie des moyens pour assurer le caractère attractif du Bassin pour les habitants et les activités économiques. Garantir un niveau d'équipement et des conditions de déplacements adéquates seront également nécessaires. La qualité du patrimoine bâti et naturel est un atout à valoriser pour une bonne qualité du cadre de vie.

La durabilité du territoire promeut des pratiques permettant le maintien d'une bonne qualité de vie, économe en énergie et en ressources naturelles, sur le long terme. La durabilité du territoire implique d'assurer une maîtrise du risque dans les choix de développement urbain et une réduction de la vulnérabilité du territoire aux principaux risques (inondation, mouvement de terrain...). Assurer un développement urbain respectueux de l'environnement implique de maîtriser la consommation d'espace et de préserver les ressources. La préservation et le renforcement des réseaux écologiques (TVB) et de la biodiversité associée est essentielle pour la préservation de l'environnement. Le maintien d'espaces de nature jusqu'au cœur des espaces urbanisés doit y contribuer, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.



**1. PROMOUVOIR UN
TERRITOIRE RAYONNANT,
INNOVANT ET DE
PROXIMITE**

A. Un territoire rayonnant et innovant

Contexte :

Organisé autour de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, le Bassin de Pompey s'inscrit dans un environnement naturel de grande qualité. Les espaces forestiers, ouverts et humides qui le composent placent le Bassin de Pompey à la rencontre de plusieurs continuités écologiques et offrent des paysages remarquables. De nombreux bâtiments historiques, comme dans le centre ancien de Liverdun, distinguent son patrimoine bâti. Le Bassin de Pompey s'est engagé dans une valorisation de son paysage au travers d'une Charte Paysagère. Elle s'appuie sur les différentes entités paysagères du territoire autour de 5 grandes orientations stratégiques :

- Qualifier et valoriser l'eau dans tous ses états ;
- Préserver et valoriser les environnements péri-urbains ;
- Qualifier les paysages bâtis ;
- Révéler et valoriser les patrimoines ;
- Renforcer les cohésions ; rendre plus attrayantes les découvertes du territoire.

Bénéficiant d'une excellente desserte notamment constituée par l'autoroute A31, le réseau ferroviaire et la voie d'eau, le Bassin de Pompey accueille des pôles majeurs d'activités du Sud de la Meurthe et Moselle, tels que le port Nancy-Frouard, l'espace commercial Grand Air, le site Eiffel et des zones d'activités industrielles. Tourné vers l'avenir, le Bassin de Pompey doit prochainement accueillir un campus dédié à l'innovation et à la formation sur le site du Ban-la-Dame. Il accueille déjà une antenne du Centre Hospitalier et Universitaire de Nancy à l'Institut de Rééducation et Réadaptation de Lay-Saint-Christophe. La diversification de l'économie du Bassin vers les hautes technologies (chimie, biomatériaux, électronique etc...), la promotion de modes innovants de travailler, d'occupations du sol et de se déplacer seront quelques-uns des moyens pour développer le caractère innovant du Bassin. Ces atouts permettent au Bassin de Pompey d'exercer un rayonnement sur l'espace métropolitain du sillon lorrain.

Orientations :

Il s'agit de s'appuyer sur la situation géographique avantageuse du territoire pour renforcer son rayonnement et en faire un territoire innovant.

Son patrimoine bâti et naturel distingue le Bassin de Pompey. Les mesures de préservations et de valorisation de ce patrimoine, ainsi que le développement de l'activité touristique lui permettront de participer au rayonnement du Bassin de Pompey.

Les activités contribuant actuellement au rayonnement du territoire, qui sont la logistique, le commerce et l'industrie doivent être confortées et le développement d'activités innovantes et de recherche doit être facilité.

L'accès au Bassin de Pompey doit être assuré par une bonne adaptation des équipements et des réseaux de transport.

A.1. Valoriser l'image du Bassin de Pompey

- Assurer une mise en valeur paysagère et mettre en place des mesures de protection pour :
 - la confluence ;
 - la proximité de l'eau ;
 - le patrimoine naturel ;
 - le bâti remarquable ;
- Mettre en valeur la production locale : avec par exemple les madeleines de Liverdun
- Développer l'activité touristique avec :
 - une mise en valeur des voies d'eau, des espaces naturels et des éléments bâtis remarquables par une promotion de l'utilisation des chemins de grande randonnées, avec si nécessaire des aménagements adaptés et la valorisation des supports d'itinéraire ;
 - le développement des accès et hébergements de qualité pour tous les modes de découverte du territoire : permettre l'aménagement des haltes fluviales de Champigneulle, Frouard, Pompey, Liverdun et Millery, la halte camping-car de Millery ainsi que l'itinéraire cyclotouristique de la boucle de la Moselle et le chemin de grande randonnée de Pays Nancy-Metz ;
 - la mise en valeur du patrimoine mémoriel, industriel et historique
- Développer l'économie de loisir autour des usages et activités en lien avec l'eau : permettre la mise en valeur si nécessaire par des aménagements adaptés des sites de loisirs à proximité de l'eau (Liverdun, Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Lay-Saint-Christophe, Frouard, Custines au Nord du Parc Nancy-Pompey Activités, Pompey, Bouxières-aux-Dames sur le site des Pâquis).

A.2. Renforcer les équipements à fort rayonnement

- Les grands équipements de loisir et de culture : réfléchir à l'opportunité de créer des grands équipements tels que par exemple une salle de spectacle, un centre aquatique, un lycée général et réfléchir au rôle du théâtre Gérard Philipe ;
- Favoriser le maintien, voire le développement des équipements de santé tels que par exemple l'Institut de Rééducation et Réadaptation de Lay-Saint-Christophe
- Proposer des alternatives durables au Transport Routier de Marchandises : permettre les aménagements nécessaires au développement de la plateforme trimodale (fer, route et fluvial) du port Nancy-Frouard sur le site de la Nouvelle ;
- Recentrer les offres d'infrastructures lourdes de transport sur les besoins du bassin de Pompey : veiller à une bonne adaptation des dessertes autoroutières et ferroviaires, notamment avec la mise à 2x3 voies de l'autoroute, la création du barreau autoroutier Toul-Dieulouard et l'augmentation de la desserte des TER.

A.3. Renforcer et conforter les activités à fort rayonnement

Ces activités sont :

- Les activités logistiques : offrir des opportunités de qualité pour conforter une localisation à la croisée des modes et territoires, par exemple avec le développement de plateformes multimodales ;
- Les activités industrielles : permettre l'adaptation des sites d'activités industrielles aux besoins des activités ;
- Les activités de commerces : notamment permettre l'extension du site Grand Air.

A.4. Affirmer le bassin en tant que territoire d'innovation

Les moyens pour cela sont :

- La création de sites d'accueil des entreprises innovantes avec la création du campus dédié à l'innovation et à la formation sur le site du Ban-la-Dame ;
- La promotion de modes de travail innovants en favorisant le développement des pratiques

- alternatives par le haut débit et la création d'espaces de co-travail ;
- Une promotion de la recherche et du développement notamment dans les activités de pointe existantes sur le territoire dans le domaine de la santé et des hautes technologies (chimie, biomatériaux, électronique etc...);
- Une promotion d'occupations du sol mutables et réversibles, permettant des usages éphémères ;
- Des modes d'aménagement de sites et de construction respectueux de l'environnement et peu consommateurs d'énergie ;
- L'information relative aux transports en commun en temps réels aux stations de mobilités ;
- Le développement de l'appétence pour les véhicules utilisant de l'énergie non polluante avec par exemple les véhicules électriques :
 - par l'exemplarité : proposer des bornes de charge près de chaque bâtiment public ;
 - par la réglementation : inciter l'équipement des bâtiments privés ;
 - par l'établissement de partenariats locaux pour les points de charge : viser à une couverture totale du territoire en adaptant le maillage à l'autonomie de tout type de véhicules électriques.

A.5. Assurer une offre de mobilité qualitative et variée entre le Bassin de Pompey et l'espace métropolitain

- Installer durablement le Bassin de Pompey à la croisée des axes de déplacements nationaux et internationaux ;
 - Le réseau des canaux : valoriser le port et les haltes fluviales ;
 - Le réseau routier structurant :
 - Soutenir le projet de mise à 2x3 voies de l'A31 et envisager une fluidification du trafic routier en cas de création du barreau Toul-Dieulouard ;
 - Affirmer la volonté d'une juste répartition des trafics autoroutiers pour éviter la saturation de la vallée de la Moselle ;
 - Appuyer l'aménagement des échangeurs A31 et notamment la connexion avec la VEBE et la voie de l'Amezule à Bouxières-Aux-Dames ;
 - Appuyer le projet de liaison entre Frouard et Liverdun pour réduire le trafic en traversée de Frouard et améliorer l'accessibilité à Liverdun.
 - Le réseau ferré : anticiper le déplacement de la halte ferroviaire de Pompey ;
 - les Vélos-routes Voie Verte : accompagner le prolongement de la VVV "Charles le Téméraire".
- Favoriser l'accessibilité en urbanisant en priorité à proximité :
 - Des haltes et gares ferroviaires ;
 - Des arrêts de transports en commun ;
 - Des espaces urbanisés bien desservis par les échangeurs routiers ;
 - Des axes majeurs de déplacements doux.
- Développer les Transports Collectifs (TC) et l'inter modalité :
 - Appuyer le maintien de l'ensemble des gares et haltes ferroviaires du Bassin ;
 - Améliorer la compétitivité des bus par rapport à la voiture : réduire les durées de trajet effectués en bus en les sortant du trafic congestionné ;
 - Maintenir l'accessibilité par les TC de toutes les polarités du territoire ;
 - Favoriser des pratiques de développement durable telles que le covoiturage ou l'usage de parcs relais.
 - Veiller à une bonne coordination de l'offre de mobilités avec les territoires environnants.

Photographie 1 : La vallée urbanisée de la Moselle



Source : Verdi, 2017

B. Un territoire de proximité

Contexte :

Le Bassin de Pompey est organisé autour de communes urbaines dont l'offre de commerces et services constitue un relai pour les communes plus rurales. Ces communes sont Pompey, Frouard, Champigneulle, Liverdun, Custines, Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe. Parmi ces communes centres, Pompey, Frouard, Champigneulle et Liverdun sont dotées d'une gare et offrent un accès aux espaces d'emplois et aux équipements du Bassin de Pompey et de la métropole du Grand Nancy. Cette organisation du territoire permet à chacun des habitants de bénéficier d'une proximité aux commerces, services, pôles d'emplois et d'équipements.

L'organisation spatiale du Bassin de Pompey s'appuie sur des centres-bourgs de caractère mais dont certains secteurs sont dégradés. Les sites Eiffel Sud, Saint-Gobain et rue du Canal à Champigneulle constituent des opportunités de renouvellement urbain pour conforter ces centres-bourgs. Plus largement, les espaces urbanisés présentent un potentiel de renouvellement urbain.

Les réseaux de transports en commun couvrent la totalité du territoire. Le développement d'une mobilité plus durable et plus équilibrée sur le territoire, d'aménagements pour éviter le « tout-voiture » et favoriser le report modal est en cours.

A ce jour les espaces urbanisés sont peu étendus, ce qui permet de maintenir une proximité entre les habitants, les espaces naturels, les berges de la Meurthe et de la Moselle.

Orientations :

La promotion d'un territoire de proximité implique les orientations suivantes :

- Baser le développement urbain sur l'organisation multipolaire du territoire ;
- Conforter les centres-bourgs, notamment à proximité des gares ;
- Assurer la fluidité des déplacements entre les différents pôles du territoire et avec les pôles voisins ;
- Valoriser le cadre de vie naturel.

B.1. Faire de la multipolarité du Bassin un atout pour construire un espace de proximités

- S'appuyer sur les centre-bourgs des 13 communes pour assurer une répartition équilibrée des équipements, des services et des commerces de la vie quotidienne en permettant l'implantation de commerces et services dans les espaces urbanisés et en appuyant le maintien de ceux existant.
- Permettre le développement des activités commerciales avec une complémentarité de l'offre entre :
 - Grand Air, centre commercial structurant et attractif, complété de Leroy-Merlin ;
 - les centres-bourgs de Frouard, Pompey, Champigneulles, Liverdun, Custines, Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe, qui regroupent la majorité des offres de commerces et de services du territoire ;
 - les services et commerces de proximité répartis dans les autres communes, complétant l'offre des centres-bourgs.

B.2. Conforter les centre-bourgs et accompagner la reconversion des sites dégradés ou en friche

- Promouvoir la mixité des fonctions :
 - Soutenir la vitalité des commerces de proximité : permettre l'adaptation des locaux commerciaux et promouvoir la complémentarité et la cohérence entre les différents formats de distribution ;
 - S'engager pour le maintien des équipements de proximité : tels que les écoles, bureaux de poste, professionnels de santé.
- Accompagner la requalification des centres bourgs :
 - Conforter la stratégie foncière sur le parc privé ancien et la restructuration des centres-bourgs (mobilisation EPFL) ;
 - Favoriser la transformation / restructuration des maisons de bourgs (souvent sans jardins ou garages) pour les adapter à la demande actuelle, tant des familles que des seniors ;
 - Accompagner la requalification des locaux à usage d'activité et d'équipement qui le nécessitent ;
- Sécuriser les centre-bourgs pour tous les modes de déplacements et limiter l'impact des poids-lourd :
 - Diminuer la vitesse de circulation des véhicules en zone agglomérée ;
 - Mettre en place des itinéraires d'évitement des sections urbaines pour les poids-lourds en concertation avec les acteurs du domaine ;
 - Mettre en accessibilité pour toute personne en situation de handicap et sécuriser les cheminements piétons en désencombrant l'espace public qui leur est réservé ;
 - Maîtriser le stationnement en l'adaptant aux besoins et usages ;
- Accompagner le renouvellement de friches situées à proximité des centres-bourgs pour permettre le développement d'espaces urbains mixtes avec le Site Eiffel à Pompey, Saint-Gobain à Liverdun, rue du Canal à Champigneulles. Poursuivre les réflexions sur le devenir du site Münch.

B.3. Valoriser les gares

- Plaider pour un aménagement des gares et haltes ferroviaires
- Assurer une qualité d'espace public à proximité des gares et haltes ferroviaires
- Accompagner la rénovation de l'habitat en proximité directe des gares ;
- Permettre une diversité d'usages autour des gares : points multi services, commerces, activités, lieux de co-travail, etc. ;

- Permettre une densité de construction adaptée et la production d'un habitat diversifié à proximité des gares ;
- Développer l'offre de mobilité permettant de rejoindre les gares depuis les espaces principalement résidentiels.

B.4. Organiser la multimodalité et créer des stations de mobilité

- Assurer de bonnes conditions de stationnement à proximité des gares tant en aménagement de l'espace de parage (deux roues et véhicules motorisés) qu'en accessibilité ;
- Améliorer les interfaces et correspondances entre le train et les transports en commun routiers ;
- Rendre accessible l'ensemble des haltes pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ;
- Militer auprès de la Région pour l'augmentation de la fréquence de passage des TER ;
- Faciliter les déplacements Est-Ouest en développant les franchissements de la Meurthe ;
- Développer les liaisons pour modes de déplacements actifs entre les communes.

B.5. Développer la proximité à la nature

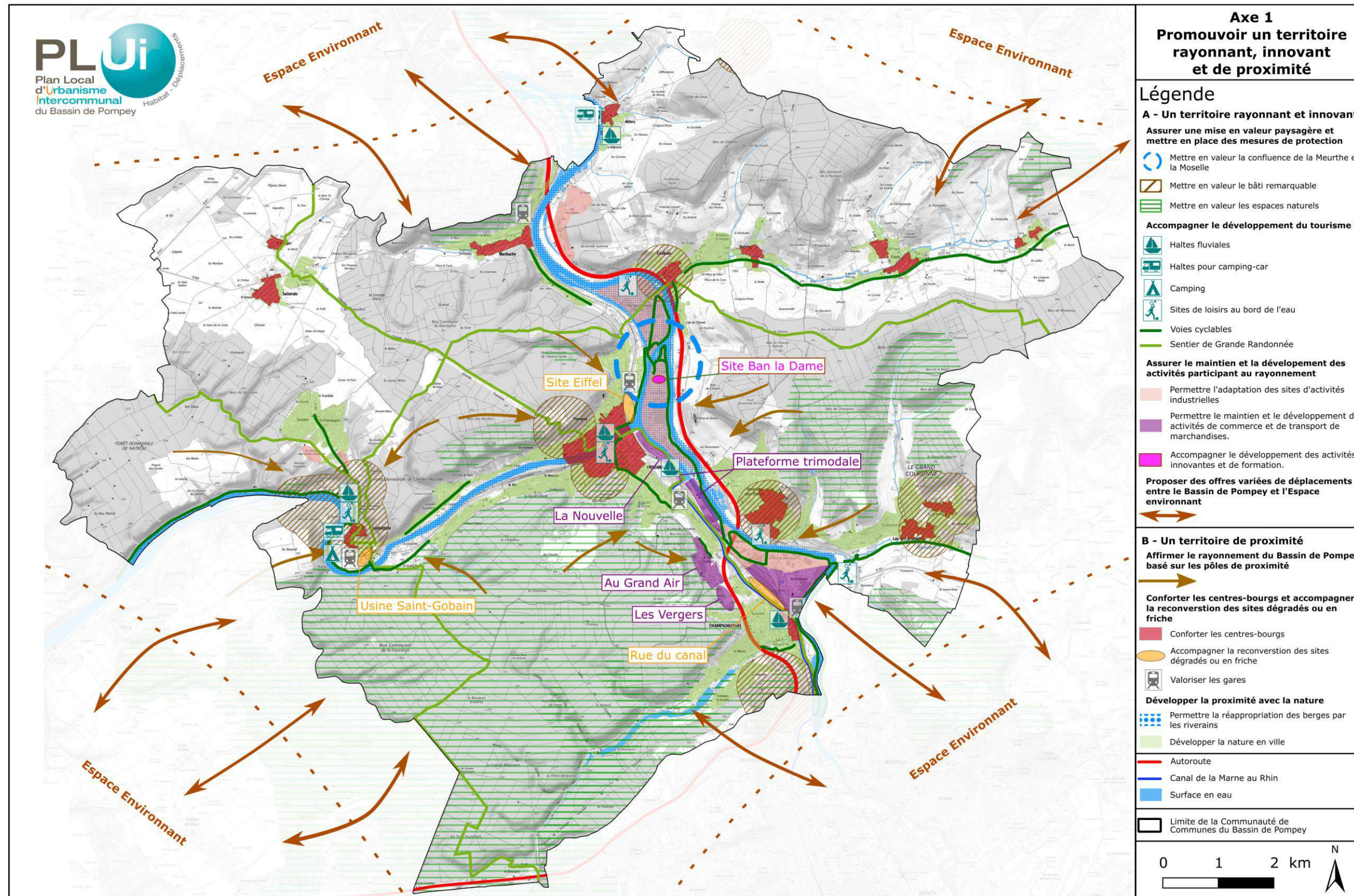
- Développer la nature en ville sous toutes ses formes en confortant le végétal relais dans le tissu bâti :
 - Augmenter le taux d'espaces végétalisés dans l'espace public;
 - Veiller à ce que chaque nouvelle opération d'urbanisation intègre la présence d'espaces de nature dans sa conception et tienne compte de ce type d'espaces alentours.
- Favoriser l'accès aux espaces naturels proches par la création de cheminement doux ;
- Permettre la réappropriation des espaces de berge par les riverains.

Photographie 2 : Commerces de proximité à Liverdun



Source : Verdi, 2017

Carte de l'axe 1





2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A. Un développement équilibré

Contexte :

A ce jour les zones d'activités existantes sont concentrées pour beaucoup en fond de vallée, à proximité des grands équipements de transports, dans des secteurs exposés aux risques et aux nuisances, avec peu de possibilité d'accueillir de nouvelles activités, en dehors des grands projets tels que ceux des sites du Ban-la-Dame, Eiffel Energie, La Nouvelle et les Sablons. Ces dernières années une diversification des activités économiques s'observe ainsi qu'une forte tertiarisation des activités. L'accompagnement de cette diversification implique de permettre l'accueil et le développement des activités sur des sites diversifiés (vocation strictement économique ou mixte) et sur l'ensemble du territoire. Pour cela peuvent être mobilisés, en plus des sites d'activités historiques, les espaces urbanisés à vocation mixte tels que les centres bourgs, les secteurs de renouvellement urbain et les sites d'activités plus petits (Bas Serroir, Haute Epine, les Sablons). La création du barreau Toul-Dieulouard pourrait permettre la création de sites d'activités à Saizerais.

En terme démographique, on observe un retour à une petite croissance grâce au regain du solde naturel et à un déficit migratoire moins fort. Cette augmentation de population reste assez fragile voire nulle dans les communes les plus urbaines qui ont pour certaines peu construit de logements ces dernières années. La reprise démographique s'est accompagnée d'une évolution des modes d'habiter due à des évolutions structurelles (vieillesse, familles monoparentales...). Pour accompagner ces évolutions il existe des potentiels de développement en renouvellement et en extension urbaine, à proximité parfois des quartiers identifiés à ce jour en politique de la ville.

Orientations :

Pour assurer l'attractivité du territoire pour les activités économiques en tenant compte du récent rééquilibrage des activités en faveur des activités tertiaires, des possibilités d'implantation diversifiées doivent être offertes. Pour cela des sites permettant l'implantation des activités doivent exister sur l'ensemble du Bassin.

L'attractivité résidentielle passe par le maintien ou la restauration des équilibres migratoires. Cela implique la régulation et la diversification de la production de logements, en tenant compte de l'absence actuelle de marché de la promotion privé sur le secteur.

A.1. Prévoir les conditions d'un développement économique équilibré et accueillir des emplois supplémentaires

- Promouvoir le développement des activités économiques :
 - Assurer le maintien et le développement des activités participant au rayonnement du Bassin de Pompey, telles que l'industrie, le commerce, le transport de marchandises, le tourisme, la santé et la formation ;
 - Accompagner la diversification des activités économiques, avec le maintien et le développement des activités tertiaires, par exemple sur le site d'activités Eiffel Energie ;
 - En cohérence avec l'évolution démographique du Bassin accompagner le développement de la silver économie, par exemple dans les secteurs suivants : loisirs, transport, alimentation, sécurité, santé, domicile, habitat collectif, assurance, assistance téléphonie, internet, sport...
 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire, engagé sur le Bassin de Pompey avec la mise en place de filières courtes et la création d'un chantier de maraîchage ;
 - Assurer le maintien et la diversification des activités agricoles et forestières, à la fois par la diversité des cultures (polyculture-élevage, arboriculture, maraîchage, horticulture...) et par le développement d'activités agro-touristiques et de circuits-courts ;
 - Développer une alternative de qualité au Transport routier de Marchandises :
 - Favoriser le report des marchandises vers le fluvial en facilitant l'accès à la voie d'eau par le développement de Nancy-port ;
 - Inciter au report des flux vers la voie ferrée en promouvant la plateforme tri modale.

- Équilibrer les activités économiques sur l'ensemble du Bassin de Pompey :
 - Permettre la densification, le renouvellement et l'extension des sites d'activités économiques existants ;
 - Permettre l'implantation des activités non créatrices de nuisances et de conflit d'usage dans les espaces urbanisés à vocation mixte des centre-villes et villages existants et sur les friches en renouvellement (pointe Sud de Eiffel à Pompey, Saint-Gobain à Liverdun, rue du Canal à Champigneulles) ;
 - Promouvoir une diversité de sites d'implantation pour les activités économiques, avec par exemple la Haute Epine, les Sablons, Bas Serroir ;
 - Permettre l'aménagement des sites à proximité des équipements nécessaires aux activités touristiques (tels que les haltes fluviales) et du patrimoine bâti remarquable ;
 - Préserver une superficie suffisante pour la viabilité et le développement des activités agricoles et forestières avec :
 - la prise en compte de leur besoin de se développer : espaces utiles aux cultures et aux pâtures ;
 - la prise en compte des besoins en termes de bâtiments ou de voies de déplacements des exploitations et des équipements de transformation et de commercialisation des produits agricoles et forestiers
 - le développement des filières courtes et du maraîchage avec des cultures en fond de vallée.

A.2. Poursuivre et amplifier le redressement démographique

- Optimiser la production de logements à venir et poursuivre le redressement démographique (à titre indicatif, un objectif de 0,3% par an) en maîtrisant deux facteurs :
 - le desserrement des ménages en gardant/attirant mieux les familles avec enfants
 - la vacance de logements en favorisant la requalification / restructuration des logements anciens
- Envisager une relance modérée de la construction associée à une requalification forte du parc existant en deux temps :
 - un objectif de production moyen de 200 logements neufs à territorialiser (indice de construction : 4.8/1000 hab. /an) sur la période 2020-2026 afin de tester les capacités

du marché à diversifier l'offre.

- une amplification de la production comme préconisé dans le SCOT avec un objectif de 240 logements neufs (indice de construction : 5.5/1000 hab. /an) sur la période 2026-2038.

Mobiliser les moyens pour la réalisation d'opérations programmées de qualité, diversifiées et bien desservies.

B. Des services, des équipements, des emplois et des logements attractifs

Contexte :

Les actifs résidant sur le Bassin de Pompey présentent une grande diversité de profils : les employés, professions intermédiaires et ouvriers sont les mieux représentés, les cadres dans une moindre mesure. A l'exception des emplois ouvriers, le nombre d'actifs pour chaque catégorie socioprofessionnelle est supérieure au nombre d'emplois sur le territoire. 36% des actifs ayant un emploi travaillent dans le Bassin de Pompey. Les déplacements domicile-travail sont donc importants pour les résidents. Une partie des emplois sur le Bassin est occupée par des non-résidents.

A ce jour, le Bassin exerce une attractivité limitée mais croissante auprès des familles, trentenaires et des Nancéiens. Les besoins en logements sont diversifiés, avec entre autre un vieillissement sensible de la population. On observe une fragilité de l'occupation du parc social dans certains secteurs (QPV, Liverdun). Le parc de logement est plutôt ancien et énergivore, avec un peu de vacance.

L'offre d'équipements et de services publics actuelle permet au Bassin de Pompey d'être attractif. Dans les prochaines années cette offre devra être adaptée aux nouvelles pratiques, mode de vie et en fonction du développement démographique et économique.

Le maillage du territoire en équipements de desserte et de transports en commun est bien développée. L'électromobilité reste à développer.

Orientations :

La réponse à la diversité des besoins en équipements, logements, accès à l'emploi est nécessaire pour assurer l'attractivité du Bassin. Celle-ci doit s'accompagner de la promotion de modes de déplacements diversifiés et sécurisés.

Pour assurer une attractivité à l'ensemble du parc de logement, il est nécessaire de poursuivre les interventions sur le parc existant pour son amélioration et de veiller aux équilibres de peuplement.

B.1. Favoriser l'accès à l'emploi

- Favoriser la création d'emplois en permettant le développement et l'accueil des activités économiques
- Améliorer l'accessibilité aux emplois (favoriser la création d'emplois à proximité des lieux de vie et assurer une bonne desserte des sites d'activités en Transports en Commun et en modes doux)
- Structurer et rationaliser les politiques de déplacements entre les différents sites en promouvant les plans de déplacements d'établissements (PDE), inter-entreprises (PDIE) et de Zones d'activités (PDZ)
- Renforcer l'adéquation entre emplois et formations sur le territoire :
 - Conforter les sites de formation existants en donnant une souplesse dans les possibilités de construction et en réservant si besoin les espaces nécessaires à leur développement par des outils de préemption
 - Favoriser les liens entre formation et emploi, notamment dans les domaines du transport et de la logistique, du handicap et de la dépendance et dans le secteur technologique : permettre l'implantation de sites de formation dans et à proximité des sites d'activités, par exemple les sites d'activités industrielles et logistiques, les lieux d'accueil des personnes âgées et les centres-bourgs
 - Appuyer les grands équipements d'enseignement : collège Grandville à Liverdun, collège Jean Lurçat à Frouard, collège Julien Franck à Champigneulles, collège Louis Marin à Custines et lycée professionnel Bertrand Schwartz à Pompey.

B.2. Assurer un niveau d'équipement, de commerces et de services attractif

- Soutenir les commerces et services de proximité et veiller à leur complémentarité avec les commerces de Grand Air ;
- Accompagner le maintien et la création d'équipements sociaux, de santé, d'éducation, de formation, de sport, culture et loisirs correspondant aux besoins ;
- Permettre l'accompagnement des personnes âgées avec structures d'hébergement de type EHPAD, maison de retraite, offre de soins pour maintien à domicile
- Rendre les transports en commun accessibles à tous : aider les populations "captives" à avoir accès simplement aux réseaux (notamment les personnes âgées), adapter l'ensemble du réseau aux personnes en situation de handicap, prévenir et anticiper les problématiques liées aux coûts du transport pour éviter la précarisation des usagers ;
- Favoriser un équipement optimal du territoire en matière de communication numérique.

B.3. Diversifier l'offre de logements

- Mieux répondre à la demande des différentes catégories de ménages (jeunes, familles, cadres, seniors, salariés en mobilité, gens du voyage...) en favorisant la mixité des produits logements à l'échelle communale et des principales opérations ;
- Développer en conséquence :
 - un parc locatif de petites typologies ;
 - l'accession en petits immeubles collectifs, centrée sur des T3 en direction de personnes âgées et jeunes actifs ;
 - une offre de qualité, en location et /ou accession en centre-ville ou centre-bourg ;
 - une offre en terrains à bâtir, économe en foncier et offrant une gamme de prix diversifiée adapté aux cibles pour les familles avec enfants.
- Permettre la création de logements à proximité des gares et haltes ferroviaires : site Eiffel à Pompey, Croix des Hussards à Frouard, site des Vergers à Champigneulles et site Saint-Gogain à Liverdun.

B.4. Améliorer les conditions de vie dans les logements

- Traiter efficacement les situations de mal-logement dans le parc privé ancien (habitat indigne, marchands de sommeil, copropriété) ;
- Favoriser l'adaptation des logements existants au vieillissement et au handicap ;
- Poursuivre la requalification du parc social et privé existant, notamment sur le plan de la consommation énergétique ;
- Approfondir les réflexions sur les équilibres de peuplement dans le parc social ;

Photographie 3 : Maison territoriale pour l'Emploi et la Formation et Maison départementale des solidarités à Pompey



Source : Verdi, 2017

C. Un cadre de vie attractif

Contexte:

Le Bassin de Pompey bénéficie d'un environnement paysager de grande qualité avec en particulier la Meurthe, la Moselle et les espaces boisés. Les centres bourgs et espaces urbanisés de caractère contribuent à la qualité paysagère du Bassin.

Jalonnés par des aménagements dédiés aux modes doux, les espaces publics du Bassin peuvent être pratiqués grâce à ces modes. Toutefois, les véhicules particuliers sont très présents dans l'espace public, ce qui peut dissuader les usagers à se déplacer à pied ou en vélo pour les trajets de courte distance. Certains secteurs sont organisés en impasse. Cela limite les possibilités de déplacements doux et les liens entre quartiers.

Orientations:

La protection du cadre de vie doit se traduire par un équilibre entre le développement urbain et le paysage façonné par l'eau et la forêt. La mise en valeur du paysage naturel et de la nature en ville permettra d'atteindre cet objectif. L'implantation de constructions nouvelles devra prendre en compte l'identité des centres-bourg et des espaces urbanisés avec par exemple l'héritage du patrimoine industriel. La qualité des espaces urbanisés est donc également déterminante dans la réalisation de cet objectif.

La promotion de modes de déplacements diversifiés et sécurisés doit participer à améliorer le cadre de vie. Elle nécessite d'assurer la connexion entre les espaces urbanisés existants et futurs.

C.1. Révéler le paysage

- Identifier un réseau paysager et écologique qui participe à la structuration de l'aménagement à l'échelle du territoire ;
- Dégager des perspectives et permettre la découverte des richesses paysagères avec par exemple la création de belvédères, mettre en valeur les paysages liés à l'eau ;
- Maîtriser l'impact lumineux des enseignes du site Grand Air ;
- Assurer la qualité paysagère des espaces urbanisés ;
- Intégrer et valoriser le passé industriel et les bâtiments remarquables ;
- Révéler le petit patrimoine bâti.

C.2. Promouvoir une nouvelle urbanité

- Promouvoir la mixité des fonctions afin de réduire les besoins en déplacements et de favoriser les interactions ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines de qualité, en veillant à leur bonne intégration dans le tissu déjà constitué et dans son environnement ;
- Mobiliser en priorité les interstices urbains pour la construction tout en préservant et développant la nature en ville ;
- Favoriser les aménagements qui participent au lien entre habitants et nature tels que les espaces de loisirs au bord de l'eau ou en forêt, mettre en valeur et développer les espaces de loisirs et les chemins de randonnée ;
- Améliorer le partage des espaces publics par tous les modes de déplacement en visant une meilleure équité de la répartition entre les modes ;
- Assurer la qualité des secteurs d'extension urbaine et promouvoir le développement durable dans la création de la ville en incitant à l'utilisation de matériaux et modes de constructions peu consommateurs d'énergie ;
- Développer le réseau de liaisons douces entre les quartiers pour favoriser les modes actifs (marche et vélo) sur les courtes distances (réflexion sur la problématique du "dernier" kilomètre) ;
- Intégrer les évolutions spatiales résultant des nouveaux modes de logistique issus de la révolution du e-commerce, par exemple en prévoyant des espaces pour les points de livraison automatisés et favoriser l'émergence d'espaces logistiques de proximité.

C.3. Mettre en valeur le caractère identitaire des centres-bourgs

- Mettre en valeur les caractéristiques architecturales et paysagères des centres-bourgs en imposant pour les constructions nouvelles des volumes de construction et un aspect extérieur homogènes avec ceux des constructions existantes.

C.4. Poursuivre le renouvellement et l'adaptation qualitatives et durables des sites d'activités économiques

- Accompagner le renouvellement ou la rénovation des sites en permettant l'évolution des constructions ;
- Assurer une offre d'équipements et services adéquate dans les sites d'activités, avec par exemple la desserte par les réseaux de communication numérique ;
- Aménager des aires de repos sécurisées pour les conducteurs des poids-lourds.

C.5. Promouvoir les modes de déplacement actifs

- Organiser un maillage de voies de déplacements actifs en s'appuyant sur la multi-polarité du Bassin ;

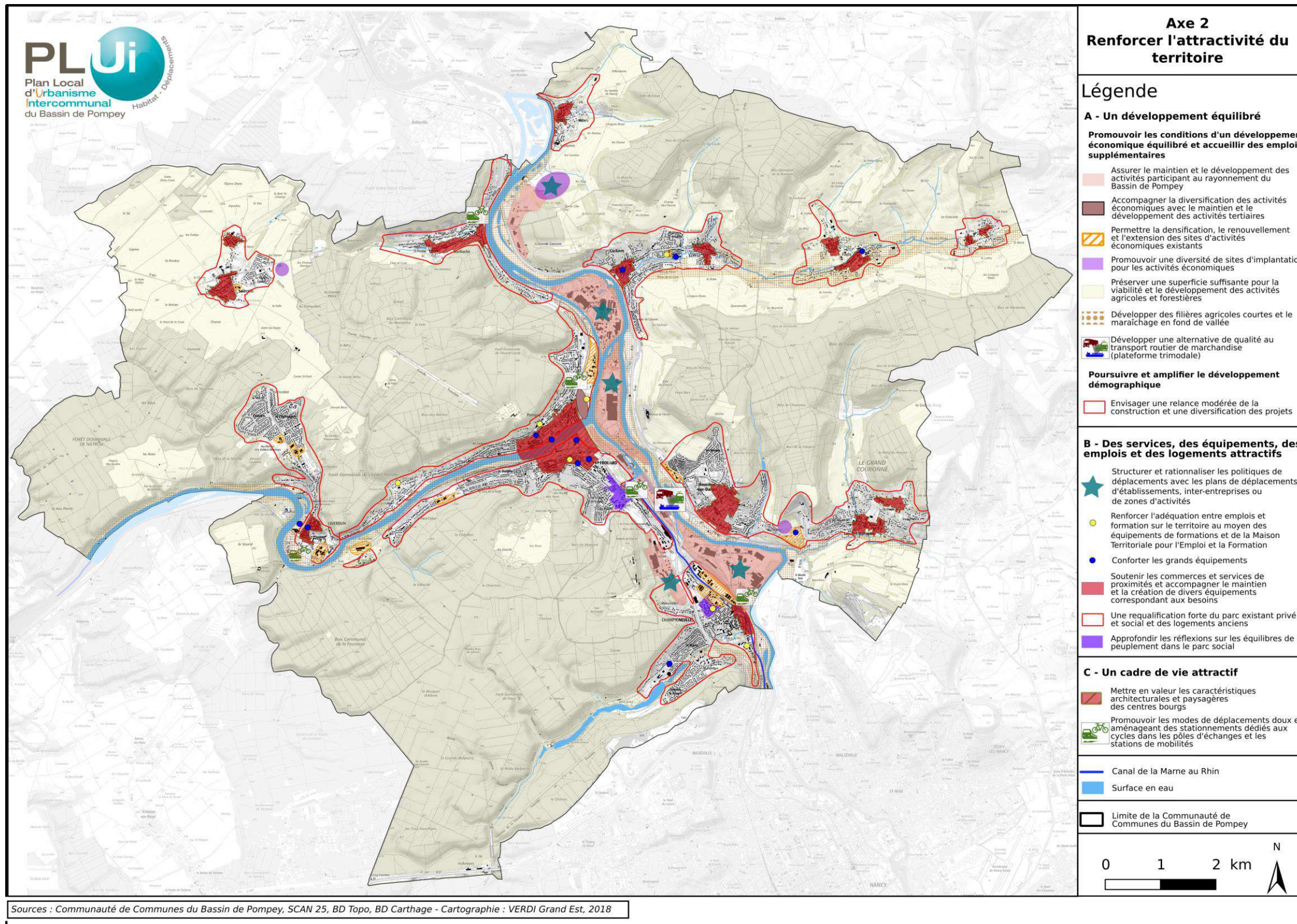
- Conforter le Schéma Directeur des Voies Douces en interurbain et le décliner à l'échelle communale en s'assurant toujours de sa continuité ;
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour sécuriser les déplacements doux en section courante comme en carrefours ou en traversées ;
 - Aménager des stationnements dédiés aux cycles dans les stations de mobilité.
 - Adapter l'offre de stationnement sur parcelle privée en fonction de la programmation urbaine, de l'évolution de la motorisation des ménages et de la desserte en transport collectif.

Photographie 4 : La Boucle de la Moselle à Liverdun



Source : Verdi, 2017

Carte de l'axe 2





3. UN DEVELOPPEMENT DURABLE, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS ET USAGERS

A. Assurer la durabilité du territoire

Contexte:

Le Bassin de Pompey est exposé à des risques naturels (inondation, mouvement de terrain,...) accentués par un relief marqué. Le risque technologique est présent également avec entre autres des friches industrielles et des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce jour un ensemble de politiques environnementales a été lancé et nécessite d'être conforté : Cit'ergie, TEPCV, filière bois, Agenda 21, PCAET.

Avec 7 stations d'épuration dont 4 en capacité hydraulique maximale, le Bassin de Pompey doit veiller à l'adéquation entre ses capacités de traitement des eaux usées et l'évolution de l'urbanisation.

La présence de nombreuses pistes cyclables, voie vertes et promenades au fil de l'eau permettent de réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements. Ces aménagements sont à sécuriser, conforter et relier.

Orientations :

Assurer la durabilité du territoire implique :

- Une maîtrise du risque dans les choix de développement urbain
- Une réduction de la vulnérabilité du territoire aux principaux risques
- Une gestion économe et durable des consommations énergétiques
- Un développement des énergies renouvelables et le déploiement d'équipements de production
- Une meilleure articulation des modes de déplacements en complétant le maillage

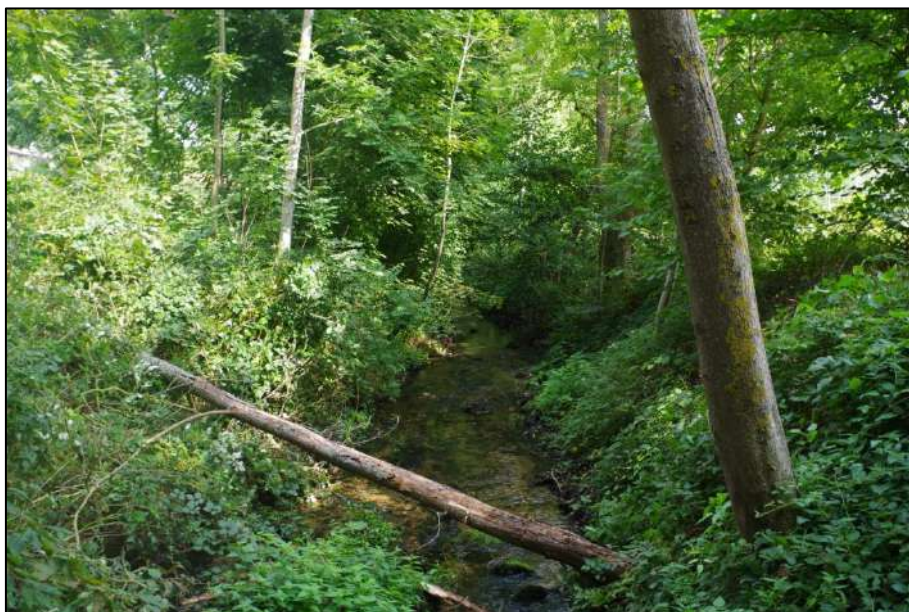
A.1. Définir un développement urbain assurant une maîtrise du risque

- Identifier les zones de risque naturel (mouvements de terrain,...) et technologique et adapter l'urbanisation en conséquence ;
- Se positionner sur la gestion des cours d'eau et du risque inondation afin de permettre l'utilisation et le renouvellement des fonds de vallées :
 - Favoriser la création de zones d'expansion des crues ;
 - Assurer la mise en place d'usages compatibles avec le caractère inondable de certains sites.

A.2. Garantir une gestion durable des consommations énergétiques et s'affirmer comme un territoire à énergie positive permettant la production d'énergie

- Promouvoir les déplacements non motorisés et tous les autres modes de déplacements non consommateurs d'énergies fossiles ;
- Poursuivre la réhabilitation des logements publics et privés existants notamment pour y réduire les consommations d'énergie ;
- Mettre en œuvre le principe de sobriété énergétique dès la conception des infrastructures et des bâtiments ;
- Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables en diversifiant les ressources énergétiques (tel que méthanisation, photovoltaïque, filière bois, hydraulique, éolien), en privilégiant les énergies renouvelables locales et en favorisant le développement des réseaux d'énergie et des réseaux de chaleur ;
- Valoriser l'exploitation de matériaux d'origine locale ;
- Réutiliser, recycler et valoriser les déchets.

Photographie 5 : Le ruisseau de Bellefontaine à Champigneulle



Source : Verdi, 2017

B. Un développement respectueux de l'environnement

Contexte:

Le Bassin de Pompey dispose de ressources naturelles abondantes faisant l'objet de mesures de protection et de préservation.

Ainsi, une politique de traitement des ordures ménagères incitative a été mise en place et doit être confortée. La ressource en eau est théoriquement suffisante mais elle reste à surveiller. L'eau potable distribuée est de qualité avec toutefois la nécessité de renouveler le réseau de distribution.

De nombreux sites naturels composent le territoire et présentent un potentiel de valorisation. La déprise des vergers et vignes sur les coteaux a conduit à dégrader l'interface entre la forêt et la ville.

Orientations:

Assurer un développement urbain respectueux de l'environnement implique de maîtriser la consommation d'espace et de préserver les ressources.

La préservation et le renforcement des réseaux écologiques (trame verte et bleue) et de la biodiversité associée est essentielle pour la préservation de l'environnement. Le maintien d'espaces de nature jusqu'au cœur des espaces urbanisés doit y contribuer, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

B.1. Assurer une maîtrise de la consommation et la préservation des ressources

- Assurer une adéquation entre développement et utilisation des ressources naturelles (éolien, microcentrales hydroélectriques, structures bois pour les bâtiments,...).
- Favoriser une bonne gestion de la filière bois : respectueuse de l'environnement, des aspects sociaux et viable économiquement ;
- Adapter la gestion de l'eau aux exigences géomorphologiques du territoire et sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- Préserver les terres agricoles nécessaires à la viabilité des exploitations ;
- Limiter la consommation d'espace pour la vocation résidentielle et d'équipement :
 - à 65 ha environ à l'horizon 2038.
- Limiter la consommation d'espace pour la vocation d'activités :
 - à 35 ha environ à l'horizon 2038.
- Permettre une activité agricole dans le respect des caractéristiques générales du sol ;

B.2. Préserver et renforcer les réseaux écologiques à toutes les échelles (TVB)

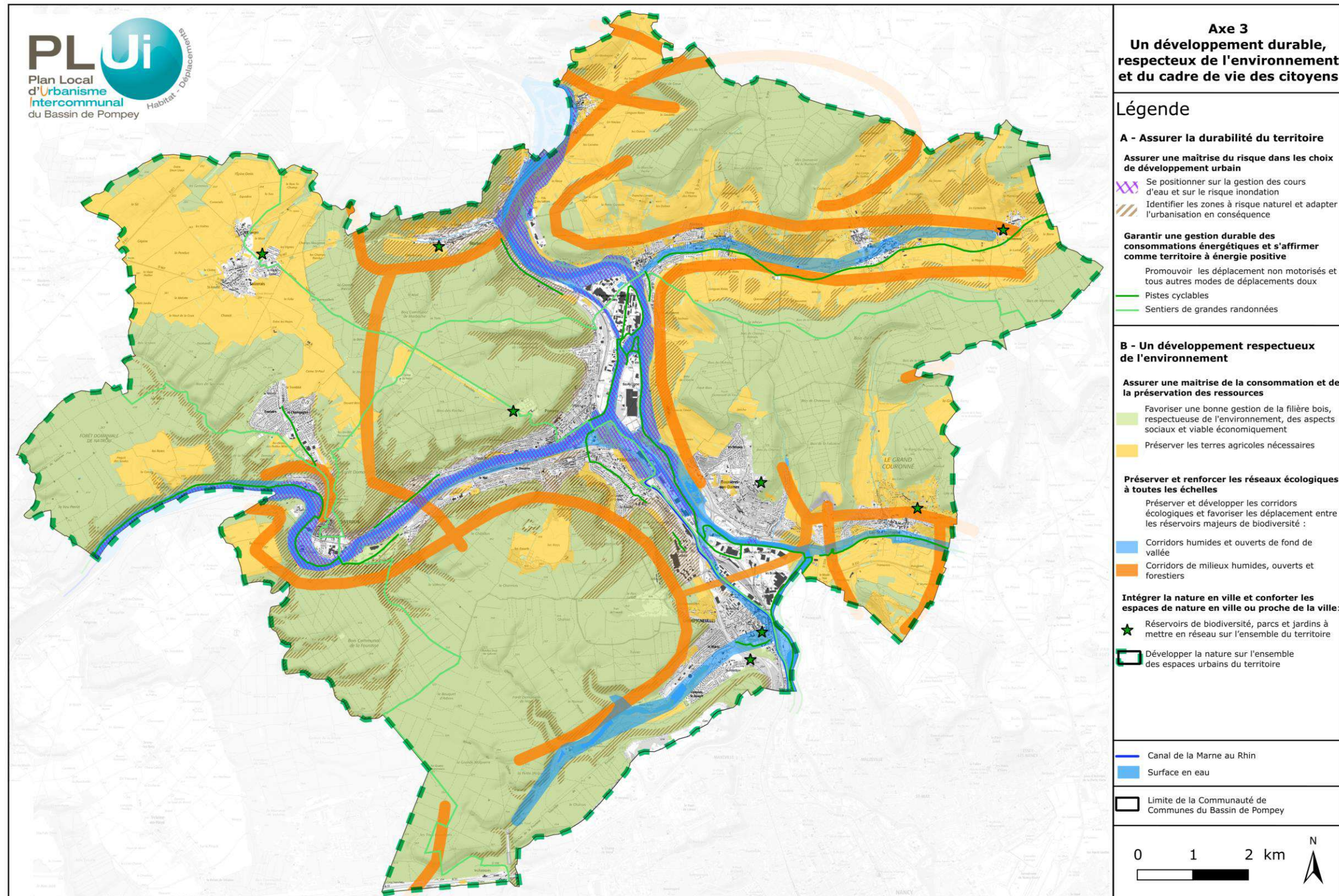
- Protéger les espaces remarquables pour leur caractère écologique ;
- Préserver et développer les corridors écologiques ;
- Reconquérir l'espace d'interface entre la ville et la forêt et maintenir la frange d'espaces naturels et agricoles située en limite d'espace urbanisé ;
- Favoriser les déplacements entre les réservoirs de biodiversité majeurs ;
- Restaurer les milieux propices au développement d'écosystèmes et en faciliter l'accès ;
- Intégrer la nature en ville et conforter les espaces de nature en ville ou proche de la ville par :
 - La mise en réseau des réservoirs de biodiversité et des parcs et jardins sur l'ensemble du territoire ;
 - Le développement d'un réseau de parcs urbains.
- Valoriser et encourager la plantation des vergers ainsi que la reconquête des coteaux enrichés ;
- Valoriser les espaces verts supports de lien social.

Photographie 6 : Paysage de grande culture sur la commune de Saizerais



Source : Verdi, 2017

Carte de l'axe 3



Sources : Communauté de Communes du Bassin de Pompey, SCAN 25, BD Topo, DREAL, SRCE, SCoT Sud 54 - Cartographie : VERDI Grand Est, 2018